



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-99\_2023-DE

Berger  
Levrault

Feuillet n° 140/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -  
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET  
N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à  
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mr Benoît SANCHEZ entre en séance à 18h37 et prend part au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec la société  
CCE Parc Solaire porteuse d'un projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol sur  
les parcelles cadastrées section D n° 446, 447, 452, 708, 709, 791, 792, 795, 896.  
Ce projet s'implanterait sur une surface de 10 hectares environ avec une  
production électrique estimée à 12100 MWh/an, soit environ 2600 foyers  
alimentés en électricité, chauffage inclus.

Bien que les terrains concernés n'appartiennent pas à la commune, l'avis du  
Conseil Municipal sur l'implantation du projet est requis.

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire agrivoltaïque s'inscrit dans la  
politique de développement durable de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des  
terrains où l'élevage ovin pourra être développé, contribuant ainsi au maintien de  
cette filière agricole locale,

Considérant que l'emprise du projet est actuellement située en zone agricole du  
plan local d'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, mais que les  
dispositions réglementaires relatives à ces zones autorisent les constructions  
nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

Considérant que ce projet présente un intérêt collectif avéré.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce projet de  
centrale solaire agrivoltaïque des parcelles cadastrées section D n° 446, 447,  
452, 708, 709, 791, 795, 792 et 896.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

AVIS SUR LE  
PROJET DE  
CENTRALE  
SOLAIRE  
AGRIVOLTAÏQUE.  
SUR LES  
PARCELLES  
CADASTRÉES  
SECTION D N°  
446, 447, 452, 708,  
709, 791, 792, 795,  
896

N° 99/2023

Voix pour : 24  
Voix contre : 1  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage  
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20230724-99\_2023-DE

**Émet**, un avis favorable à la majorité, au projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section D n° 446, 447, 452, 708, 709, 791, 792, 795 et 896 situées sur la Commune de Mondragon,

**Autorise** la société CCE Parc Solaire à déposer toutes demandes d'autorisations administratives pour le besoin de la construction et de l'exploitation du parc solaire photovoltaïque,

**Charge** M. le Maire d'assurer le suivi du projet et de s'assurer, en lien avec la société CCE Parc Solaire, des dispositions prises pour favoriser dans les meilleures conditions l'insertion paysagère du dit projet.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON